

Règlement intérieur

Article 1 :

Tout élève inscrit à **Inspir'Danse**, doit se présenter au cours en tenue de danse correcte, selon les souhaits du professeur.

Article 2 :

Tout bijou ou objet de valeur est interdit à l'intérieur des locaux.

Inspir'Danse ne saurait être en aucun cas tenue pour responsable des vols ou pertes.

Article 3 :

Inspir'Danse n'est pas responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant les cours. Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et aux installations dans le cadre des cours.

Article 4 :

Tous les élèves doivent être à l'heure à leur cours. Ils doivent arriver dans leur vestiaire au moins cinq minutes avant le début du cours.

En aucun cas, ils ne doivent gêner le déroulement des autres disciplines, qu'elles soient d'**Inspir'Danse** ou d'une autre association.

Les élèves sont sous la responsabilité des parents dans les vestiaires.

Aucune surveillance n'est exercée en dehors des heures de cours. Il est donc recommandé aux parents d'amener et de récupérer leur enfant à l'heure précise du début et de la fin de cours.

Le professeur n'est en aucun cas responsable des enfants après l'heure du cours.

Article 5 :

L'inscription à **Inspir'Danse** ne peut se faire que si l'adhérent fournit un certificat médical. Ce certificat médical est obligatoire. Celui-ci est également obligatoire en cours d'année, après une absence due à une raison médicale importante (opération, fracture, etc.).

Article 6 :

Le paiement des droits d'entrée se fait le jour de l'inscription et reste acquis à l'association par encaissement de suite. Quant au règlement de la cotisation, il peut être effectué en une ou deux fois. Les trois chèques vous seront demandés le jour même et remis en banque aux dates indiquées dans le tableau des tarifs.

Une remise de 10 % sera accordée à tout adhérent exerçant deux activités. La réduction se fera sur l'activité la moins chère.

Toute année commencée est due.

Le paiement des cours n'est pas remboursé en cas d'absence ou d'abandon.

Les seuls motifs de remboursement pris en considération sont :

- La raison médicale : fournir un certificat médical
- Le déménagement : seulement si le trajet depuis le nouveau domicile entraîne un déplacement déraisonnable : fournir une attestation de changement de domicile

Article 7 :

Tout membre inscrit à **Inspir'Danse**, est tenu de participer assidûment aux cours. Ce qui implique une présence à chaque séance.

Toute absence prolongée devra être impérativement signalée au professeur.

Les cours se déroulent sous la responsabilité et l'autorité des professeurs. Chacun se doit d'écouter, de respecter et d'appliquer les consignes qu'ils donnent pendant toute la durée de l'activité.

Article 8 :

En cas d'absence du professeur, les cours seront remplacés ou rattrapés, selon les disponibilités de la salle et du professeur.

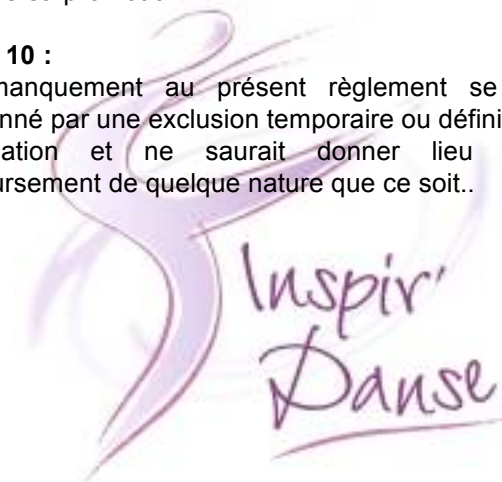
Pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 9 :

Inspir'Danse est autorisée à photographier ou filmer ses adhérents individuellement ou en groupe dans le cadre de sa promotion.

Article 10 :

Tout manquement au présent règlement se verra sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive de l'association et ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit..



Fait à Bonne, le 20 juin 2018.